

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

COORDONNATEUR AEROMARITIME

IMMEUBLE LES ALLÉES
11 RUE DES DEUX COMMUNES
93558 MONTREUIL CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Elodie JEROME
Téléphone : 01 57 53 29 76
Télécopie : 01 57 53 45 27
Mél : eriv.crignon@douane.finances.gouv.fr ;
clodie.jerome@douane.finances.gouv.fr
Réf : 09 0000 10

MONTREUIL, LE 23 OCTOBRE 2009

Note

pour

Monsieur le directeur interrégional, chef de la
DNRED,

Messieurs les chefs des bureaux B2 et D3,

Messieurs les directeurs régionaux
garde-côtes
à Fort-de-France, Marseille,
Nantes et Rouen

Objet : Identification d'une fonction garde-côtes au sein des administrations
intervenant en mer.
P.J : Lettre quadripartite signée le 9 octobre 2009 et son annexe.

Dans le cadre des travaux relatifs à l'identification d'une « fonction garde-côtes » telle que souhaitée par le Président de la République, le Secrétariat général de la Mer (SG Mer) souhaite obtenir la position des administrations participant à l'action de l'Etat en mer (AEM) sur les contours de cette future fonction garde-côtes.

Il s'agit d'accroître la mutualisation des moyens et des procédés d'action, sans pour autant qu'il s'agisse d'instaurer un dispositif aéromaritime unique. Le spectre des possibilités est donc large et offre des degrés différents de mutualisation.

En vue du prochain comité interministériel de la mer (CIMER) et afin d'élaborer la position de la DGDDI, vous voudrez bien me transmettre vos avis et observations sur le document ci-joint, et notamment sur les points suivants :

– **Création d'un centre national de situation maritime.**

Ce centre sera en charge de l'élaboration de la situation maritime de référence. Toutefois, dans la mesure où le CICAD-Mer (centre d'information, de coordination et

d'aide à la décision du SG Mer actuellement implanté dans les locaux de la Marine) est déjà en charge d'élaborer et de transmettre la situation maritime de référence, la valeur ajoutée de ce nouveau centre national doit être précisée.

A la lumière des axes inscrits dans la lettre quadripartite (point 2.1.2. de l'annexe), vous voudrez bien me transmettre votre position sur les contours de ce futur centre.

Au-delà des aspects techniques (financement du centre, administrations représentées, mandat), c'est le positionnement de la DGDDI en matière de surveillance maritime qui doit être déterminé.

Il serait également utile, pour élaborer la position de la douane sur ce point et afin d'appréhender son importance pour les DRGC, de connaître les modalités actuelles de la transmission de la situation maritime de référence par le CICAD-Mer (dont volume et type d'informations envoyées et reçues, etc).

-- Expérimentation d'un centre opérationnel partagé en outre-mer

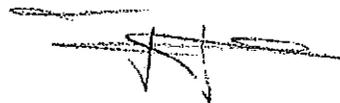
A des fins d'efficacité et d'économie, la fonction garde-côtes pourrait se traduire par un degré poussé de mutualisation, notamment en matière de maintenance, ou encore de mise en commun des ressources, notamment immobilières sur certaines missions.

L'idée ayant été émise notamment au sujet de Mayotte dont la situation reste toutefois spécifique, il a été proposé d'envisager une expérimentation d'un « centre opérationnel partagé » sur une façade outre-mer.

Les positions du bureau B2 et de la DRGC Antilles-Guyane sur le principe et les modalités envisageables d'un tel projet sont particulièrement sollicitées sur ce point.

Compte tenu des échéances qui me sont fixées par le SG Mer, je vous saurai gré de bien vouloir me transmettre vos avis et observations pour le vendredi 30 octobre 2009.

Le directeur général,



Jérôme FOURNEL



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Paris, le 09 OCT. 2009

NOTE
pour

Monsieur le secrétaire général de la Mer

Objet : Identification d'une fonction garde-côtes au sein des administrations intervenant en mer.
P. jointe : Une annexe.

Le 16 juillet dernier le Président de la République, dans son discours sur la politique maritime de la France, a demandé le renforcement de l'action de l'Etat en mer, faisant de cette ambition une orientation stratégique. Pour ce faire il a notamment appelé de ses vœux la création d'une fonction garde-côtes pour favoriser la mutualisation des moyens humains et matériels.

Cette démarche s'inscrit plus largement dans un environnement international caractérisé par l'inflation des menaces d'ordre sécuritaire provoquées par les trafics illicites et les atteintes à l'environnement marin.

Dès 2007, la Commission européenne, dans son livre vert relatif à une politique maritime intégrée de l'Union Européenne, avait ainsi relancé le débat sur la constitution d'un corps de garde-côtes européen et souligné l'urgence d'une « coopération systématique entre les Etats visant à contrôler les frontières maritimes... ». Ce faisant, elle traduisait l'exigence des citoyens européens en faveur d'une meilleure maîtrise des risques.

En France, l'organisation réactive et opérationnelle de l'action de l'Etat en mer repose sur une coordination essentiellement régionale, articulée autour d'une autorité maritime unique, le préfet maritime ou le délégué du gouvernement outre-mer.

Pour autant, la question de la visibilité de cette organisation s'est posée du fait de son faible potentiel médiatique et de sa difficile appréhension par le public.

C'est pourquoi il est apparu nécessaire de rajeunir et dynamiser le concept de l'action de l'Etat en mer en le redéfinissant au sein d'une fonction « garde-côtes ».

Destinataire : SG MER

Copies extérieures : DGGN - DAM - DGDDI - EMA

La proposition, issue des travaux interministériels de ces derniers mois, s'inscrit dans le cadre de l'orientation stratégique récemment définie par le chef de l'Etat. Elle vise à adapter l'action de l'Etat en mer aux nouveaux défis et mettre en évidence la participation des administrations intervenant en mer à une fonction « garde-côtes » mieux identifiée.

Ce projet, dont le contenu figure en annexe, propose :

- de créer un comité directeur de la fonction « garde-côtes » placé sous l'égide du Secrétaire général de la mer, véritable instance d'animation et d'arbitrage et ayant pour vocation d'examiner les sujets relatifs à la coordination des moyens et des missions. Cette institution sera ainsi le cadre de préparation du schéma directeur de l'action de l'Etat en mer garant de sa cohérence et de son efficacité ;
- de mettre en œuvre un centre national de situation maritime de la fonction « garde-côtes », nécessaire pour bien accompagner les évolutions européennes actuelles dans le domaine de la surveillance maritime et améliorer l'information des autorités centrales ;
- de favoriser la constitution d'équipes d'agents spécialisés de différentes administrations, chaque fois qu'une plus-value résultant de cette mixité aura été identifiée, au regard de la mission considérée ;
- d'instituer un catalogue commun des formations intéressant les administrations intervenant en mer. Ces enseignements seraient assurés par chaque administration selon ses pôles de compétence, et associeraient les agents intéressés des autres administrations.

~~En parallèle à cette organisation nationale, chaque administration se réorganisera le cas échéant pour mieux identifier sa fonction « garde-côtes » et veillera à renforcer sa contribution à l'action de l'Etat en mer.~~

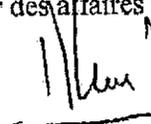
Au-delà de l'objectif fixé cette fonction garde-côtes permettra de donner une dynamique nouvelle à l'organisation actuelle dont certaines adaptations sont apparues nécessaires :

- renforcer l'échelon central et lui donner une dimension politique (incarner la fonction « garde-côtes ») ;
- s'adapter à un contexte international qui désormais privilégie la concertation au sein de forums des gardes-côtes pour chaque espace maritime (Atlantique Nord, Méditerranée, Pacifique Ouest...);
- disposer d'une structure nationale compatible avec les nouvelles exigences européennes ;
- identifier au sein de chaque administration intervenant en mer, les outils et les ressources qui contribuent directement à cette fonction.

Le général d'armée Roland Gilles
directeur général de la gendarmerie nationale,



Monsieur Damien Cazé
directeur des affaires maritimes,



ANNEXE

Modernisation et renforcement de l'action de l'Etat en mer : Identification d'une fonction « garde-côtes » au sein des administrations intervenant en mer.

Espace traditionnel de la liberté de commercer, d'entreprendre et de circuler, les approches maritimes sont particulièrement exposées aux catastrophes naturelles, aux risques industriels, aux déséquilibres biologiques tandis qu'ils peuvent être le siège de menaces mettant en péril les équilibres démographiques, économiques et politiques des nations qui les bordent.

Pour faire face à ces dangers les Etats-membres de l'Union Européenne ressentent le besoin de pouvoir intervenir en mer de façon toujours plus rapide, efficace et concertée.

Tel est particulièrement le cas de la France qui bénéficie d'une situation maritime exceptionnelle. Promontoire occidental au cœur de l'Atlantique doté de trois façades littorales qui la mettent aux confluent des courants économiques irriguant l'ensemble de l'Union Européenne et deuxième Etat côtier mondial (11 millions de km²), elle est en outre présente sur tous les océans du globe.

Cette position stratégique doit être exploitée sur le plan économique et confère à notre pays de grandes responsabilités. Se devant d'être l'un des acteurs de la politique maritime européenne, la France veut développer une économie de la mer respectueuse des ressources naturelles, faire face avec résolution aux enjeux de préservation de l'environnement et contribuer avec nos partenaires européens à la régulation nécessaire d'espaces convoités et parfois utilisés en dépit des lois et des accords internationaux.

Aussi les ministères contribuant directement à l'action de l'Etat en mer (AEM) proposent-ils la mise au point d'un dispositif interministériel favorisant la cohérence de leurs opérations, renforçant les synergies en matière de gestion des personnels et de déploiement des moyens et consolidant la lisibilité de leur action vis à vis du public et de leurs partenaires internationaux.

I. **METTRE EN ŒUVRE LE PRINCIPE D'UNE FONCTION « GARDE-COTES » PARTAGEE.**

Les ministères de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, du budget, des comptes publics et de la fonction publique et de la défense, qui assurent la tutelle d'administrations disposant des moyens d'intervention nautiques et aériens (dites « administrations intervenant en mer ») entendent donner un nouvel élan à l'action de l'Etat en mer en partageant un concept en commun : la fonction « garde-côtes ».

Au sein de chaque administration cette fonction « garde-côtes » identifie et constitue leur organisation et leur participation à l'AEM. Le service public assumé au titre de la fonction garde-côtes exprime la volonté de la France de défendre ses intérêts maritimes éminents et ses engagements internationaux et communautaires.

2. LA FONCTION « GARDE-COTES ».

La fonction « garde-côtes » désigne l'activité que les administrations disposant de moyens navals et aériens, consacrent à l'exercice des missions incombant à l'Etat en mer, en application de l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2007. Elle s'exerce notamment dans les zones maritimes visées par cet arrêté.

2.1. Organisation nationale.

2.1.1. *Le comité directeur de la fonction « garde-côtes ».*

La création d'un comité directeur de la fonction « garde-côtes » est proposée. Placé sous l'autorité du Premier ministre, il est présidé par le Secrétaire général de la mer. Ce comité est composé du directeur des affaires maritimes, du directeur général de la gendarmerie nationale, du directeur général des douanes et droits indirects et du chef d'état-major des armées (Marine). Il se réunit à l'initiative soit du Secrétaire général de la mer, soit des directeurs de chaque administration intervenant en mer.

Ce comité est une instance d'animation et d'arbitrage. Il a pour vocation d'étudier les ~~sujets relatifs aux missions, aux moyens, aux coopérations et aux échanges entre les administrations.~~

Il participe à la préparation du schéma directeur des moyens de l'action de l'Etat en mer élaboré par le Secrétariat général de la mer (SG Mer).

2.1.2. *Le centre national de situation maritime de la fonction « garde-côtes ».*

Toutes les administrations intervenant en mer participent au recueil de l'information maritime. Elles contribuent à la tenue de situation réalisée par le centre national de situation maritime de la fonction « garde-côtes » animé par le Centre d'Information, de Coordination et d'Aide à la décision du SG Mer (CICAD-Mer) et hébergé à l'état-major de la marine. Ce centre diffuse, de façon permanente, l'état de situation par zone maritime ou relatif à un événement particulier au profit des administrations intervenant en mer ou des autorités de l'Etat. Si nécessaire des points de situation inter-administrations sont organisés pour favoriser l'appréciation d'un événement et diffuser les informations pertinentes vers les responsables nationaux.

2.2. Organisation des administrations.

Sous l'autorité de son ministre, chaque administration décline un dispositif national et régional permettant de répondre aux besoins de la fonction « garde-côtes ». Celui-ci est examiné en comité directeur de la fonction « garde-côtes ».

2.2.1. *Mise en œuvre des moyens.*

L'exercice des différentes responsabilités de l'Etat ainsi que la nécessaire maîtrise des espaces aéromaritimes réaffirmée par le livre blanc sur la défense et la sécurité nationales, exigent une coordination renforcée des moyens de l'Etat. L'Etat, pour remplir l'intégralité des missions relevant de son action en mer, doit pouvoir intervenir avec efficacité en tout temps et en tout lieu. Aussi les administrations intervenant en mer veilleront à s'équiper des gammes de moyens adaptés aux missions, la marine nationale mettant en œuvre la capacité d'intervention dans les espaces maritimes lointains non couverts par les autres administrations.

|| Dans un souci d'efficacité opérationnelle et d'économie des moyens, la constitution d'équipes d'agents spécialisés de différentes administrations sera favorisée chaque fois qu'une plus value résultant de cette mixité aura été identifiée, au regard de la nature de la mission considérée.

2.2.2. *Définition d'un système intégré de formation au service public de la « garde-côtes ».*

Fondées sur les expertises développées par les administrations pour les missions de leur ressort, des formations de la fonction « garde-côtes » seront proposées afin de renforcer les compétences des agents de l'Etat. Un catalogue commun des formations intéressant la fonction « garde-côtes » est mis en place. Ces formations sont sanctionnées par des certificats reconnus nationalement, conformément, le cas échéant, aux standards internationaux admis par chacun des partenaires. Ce dispositif a vocation à s'intégrer dans un réseau européen d'enseignement.

Les écoles des différentes administrations constituent le réseau de formation de la fonction « garde-côtes ». Elles délivrent les enseignements faisant l'objet du catalogue commun suivant des objectifs approuvés par le comité directeur de la fonction « garde-côtes ».

Les administrations s'engagent à favoriser les échanges de personnels dans le cadre d'une mobilité professionnelle afin d'offrir des parcours qualifiants.